

NOMENCLATURE : 07-09

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

DEVELOPPEMENT DURABLE : INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE –
PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE LENS AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE « MINE DE SOLEIL »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

Suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée (MIS), la Société par Actions Simplifiée « Mine de Soleil », domiciliée 9 rue des Bouleaux – Coloft, à LESQUIN (59810) a été autorisée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à poursuivre son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle omnisport Richard TETELIN.

Il est rappelé que le projet proposé par « Mine de Soleil » prévoit une implication citoyenne et communale tant en ce qui concerne la gestion de la Société par Actions Simplifiée que le financement de l'installation.

Des avancées législatives ayant récemment favorisé les projets de production d'énergies renouvelables portés par les collectivités, l'alinéa 3 de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de l'article 109 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une Société par Actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Considérant la compétence de la collectivité issue de l'alinéa 3 de l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'objet social de la Société par Actions Simplifiée « Mine de Soleil » comme étant exclusivement dédié au développement, à la construction et à l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le territoire du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

Considérant les statuts de la Société par Actions Simplifiée « Mine de Soleil » mis à la disposition des membres du Conseil Municipal, autorisant notamment les collectivités territoriales à entrer dans son capital ;

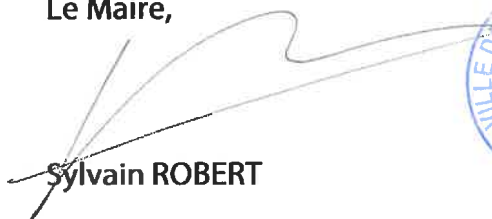
Il vous est demandé :

- 1- D'approuver le principe de prise de participation de la commune au capital de la société « Mine de Soleil » ayant la forme d'une SAS à capital variable, à hauteur de 4 500 €
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :
 - A souscrire à la participation au capital de la SAS « Mine de Soleil » à hauteur de 4 500 €
 - A payer le montant de 4 500 € sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune,
 - A signer les statuts de la SAS « Mine de Soleil »

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.